

M. ROSS (*Souris*): Ils n'ont rien à voir au prix. Ils n'ont trait qu'au maintien de la Bourse des grains, et ne se rapportent nullement au prix.

M. DIEFENBAKER: Je suis entièrement d'accord avec la déclaration du ministre. Il a fait une déclaration et je l'accepte. Ce n'est pas ce que je demande. Je me suis exprimé bien clairement sur ce point, mais il semble que M. Graham n'a pas suivi mon raisonnement. Je demande la production de toutes les lettres et communications échangées entre le gouvernement britannique, le ministre, le ministère du Commerce, ou la Commission du blé, donnant instruction à celle-ci de continuer le système actuel de transaction d'options, etc.

M. GRAHAM: J'aimerais entendre cette déclaration.

M. ROSS (*Souris*): J'ai confiance dans le ministre et je n'essayerais pas le moins de connaître le prix. Je veux simplement connaître ce qui a trait au maintien de la bourse des grains.

Le PRÉSIDENT: Veuillez rédiger votre résolution, monsieur Diefenbaker.

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. EVANS: Je crois que nous devrions entendre l'opinion du ministre sur ce point.

*M. Douglas:*

D. Pendant que nous attendons, je voudrais poser cette question à M. McIvor: la Commission du blé achète-t-elle jamais du blé au comptant sur le marché libre?—R. Si elle l'achète immédiatement?

D. Achète-t-elle jamais du blé au comptant?—R. Non. L'unique moyen par lequel elle obtiendrait du blé au comptant autrement que du producteur serait par voie de livraison future.

*M. Donnelly:*

D. La Commission achète de ses agents régionaux?—R. Il y a une exception. L'arrêté en conseil 1803 l'autorise à acheter du blé au comptant. Si vous voulez que je traite de ce point plus tard, je le ferai volontiers.

*M. Douglas:*

D. C'est-à-dire, la Commission achète du blé au comptant en prenant des livraisons futures?—R. Non. L'arrêté en conseil 1803 revêt la Commission de pouvoirs spéciaux afin de prévenir le mercantilisme sur le marché. D'après cet arrêté la Commission achète du blé au comptant. Je vous expliquerai volontiers ce qui en est, plus tard, si vous voulez que je traite de cet aspect de la question.

D. Je vous en serais reconnaissant.

M. GRAHAM: Quant à la résolution précitée, je tiens à dire que je me suis mépris sur son but. Je dois avouer, à titre de simple député étant donné que les relations du Canada avec la mère patrie relatives au blé dépendent surtout de la discrétion et du jugement du ministre du Commerce—j'aimerais beaucoup avant de me prononcer sur cette résolution, que le ministre me dise s'il croit qu'il serait opportun, convenable et sage que ces renseignements fussent communiqués au Comité.

L'hon. M. MACKINNON: Monsieur le président et messieurs, j'ai à la pensée au moins une communication et peut-être davantage. Je ne vois pas pourquoi je ne les apporterais pas ici à moins que la nature des documents échangés entre le gouvernement britannique, le gouvernement canadien ou un organisme gouvernemental n'en fasse des documents spéciaux que nous ne devrions pas divulguer sans y être autorisés par la gouvernement britannique. C'est tout ce qui en est. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi ils ne doivent pas être produits, si fidèles à notre engagement avec ce gouvernement, nous avons le droit de les produire.